

Œuvre des Saints Anges

Œuvre de bienfaisance laïque fondée en 1844 et reconnue d'utilité publique en 1861

111, avenue Victor Hugo 75784 Paris Cedex 16

Courriel : osa4461@sfr.fr

Grand Prix de Peinture

Programme de parrainage des jeunes talents francophones

Règlement du Prix

I- But

Créer un réseau de solidarité qui puisse servir de relais aux institutions de formation, afin d'aider des jeunes artistes francophones à se perfectionner, à se faire connaître et à intégrer le monde du travail.

II - Périodicité

Le prix sera décerné tous les deux ans.

III - Choix des candidats

L'appel des candidatures sera largement diffusé auprès des institutions de formation.

Les lauréats seront sélectionnés à la majorité des voix par un jury convoqué par le Président de l'Œuvre des Saints Anges.

IV - Jury

Le jury, composé de sept personnalités minimum, comportera au moins trois membres de l'Œuvre des Saints Anges et trois artistes, experts ou enseignants compétents dans le domaine des arts plastiques. Il pourra inclure des journalistes et des représentants des mécènes.

Les membres du jury seront désignés par le Président de l'Œuvre des Saints Anges pour une période de quatre ans et exerceront cette fonction bénévolement. En cas de défaillance, le Président de l'Œuvre des Saints Anges pourvoira à leur remplacement. Tous les deux ans, il désignera parmi les membres du jury celui qui exercera les fonctions de président pendant les vingt-quatre mois suivants. Il pourra aussi désigner un président d'honneur, lequel

n'interviendra que pour départager les finalistes ayant obtenu le même nombre de voix.

Le quorum pour délibérer et choisir les lauréats sera atteint avec la présence de quatre membres du jury, dont au minimum deux spécialistes dans le domaine des arts plastiques. La première sélection se fera sur la base des dossiers fournis par les candidats. Pour la sélection finale, les candidats présenteront trois œuvres récentes. L'Œuvre des Saints Anges prendra en charge, si nécessaire, les frais de transport des œuvres.

V – Grand Prix de Peinture

Le prix consistera en l'organisation à Paris, pendant 5 ou 6 jours, dans un espace à désigner, d'une exposition des œuvres des lauréats. Les noms des lauréats, un premier prix et, éventuellement, trois mentions spéciales du jury, seront annoncés lors du gala annuel de l'Œuvre des Saints Anges.

VI – Présentation des candidatures

Les candidatures devront être adressées à l'Œuvre des Saints Anges, avant la date limite fixée tous les deux ans par son Président, le cachet de la poste faisant foi.

Il sera fourni à l'appui de chaque candidature un dossier en français comprenant, notamment, un curriculum vitae accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité et des photos des dernières œuvres.

VII – Critères pour l'attribution des prix

Les lauréats devront avoir moins de trente ans et être ressortissants d'un pays francophone ou avoir fait des études dans des institutions francophones et connaître parfaitement la langue et la culture françaises.

VIII - Remise des prix

Les lauréats recevront un diplôme et cosigneront avec le Président de l'Œuvre des Saints Anges un document précisant l'engagement mutuel :

- 1- L'Œuvre s'engagera à financer, si nécessaire, le voyage des lauréats, le transport et l'installation de leurs œuvres, à publier un catalogue et réaliser les démarches nécessaires pour faciliter la réalisation de l'exposition.
- 2- Les lauréats s'engageront à collaborer à l'installation et au décrochage de leurs œuvres en respectant les consignes des responsables du lieu de l'exposition, à assister au vernissage et à participer à toutes les conférences de la presse écrite, radiophonique ou télévisée les concernant.
- 3- L'Œuvre recevra quarante pour cent du prix des œuvres vendues pendant la durée de l'exposition. Elle s'engage à acheter une œuvre du lauréat ayant obtenu le premier prix.

- 4- Pendant deux ans, les lauréats devront rendre compte annuellement et par écrit, aux autorités de l'Œuvre, des retombées du prix dans leur carrière.